

Procès-Verbal du Comité Syndical
du
Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon

- Séance du 28 septembre 2022 à 18 heures 30 -
Baldersheim

Sur convocation du 22 septembre 2022 et sous la présidence de M. Pierre LOGEL, président, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 28 septembre 2022 à 18 heures 30, en mairie de Baldersheim.

Présents :

Mesdames et Messieurs Aurélien **AMM**, Rachel **BAECHTEL**, Pierre **FISCHESSER**, Christian **FRANTZ**, Gilbert **FUCHS**, Philippe **GRUN**, Maurice **GUTH**, Dominique **HABIG**, André **HABY**, Francis **HOMATTER**, Denis **LIGIBEL**, Pierre **LOGEL**, Guy **OMEYER**, Richard **PISZEWSKI**, Loïc **RICHARD**, Claude **SCHULLER**, Marie-Madeleine **STIMPL**.

Absents excusés et non représentés :

./.

Absents non excusés :

Monsieur Patrick **DELUNSCH**
Madame Catherine **MATHIEU-BECHT**

Ont donné procuration :

Monsieur Yves **BLONDE** à Monsieur Pierre **LOGEL**
Monsieur Michel **BOBIN** à Monsieur Christian **FRANTZ**
Monsieur Michel **RIES** à Monsieur Maurice **GUTH**
Monsieur Patrick **RIETZ** à Monsieur Philippe **GRUN**
Monsieur Alain **SCHIRCK** à Monsieur Guy **OMEYER**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Un représentant de la presse locale (journal L'Alsace)

Monsieur Laurent BENGOLD, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 20 juillet 2022
2. Mise à disposition de locaux du SYMA au profit du SCIN – approbation des termes de la convention à intervenir – autorisation de signer
3. Mise à disposition d'agents du SCIN au profit du SYMA pour l'exercice de missions ponctuelles et d'astreintes – approbation des termes de la convention à intervenir – autorisation de signer
4. Contributions des communes au syndicat pour l'année 2022 – Habsheim – versement complémentaire
5. Rixheim – groupe scolaire d'Ile Napoléon – transfert des biens résiduels
6. Opération n° 12003 – Battenheim – extension et réhabilitation de la mairie – résultat du premier tour de sélection – désignation des trois groupements de maîtrise d'œuvre admis à concourir
7. Opération n° 22008 – Baldersheim – mise en conformité accessibilité de la salle polyvalente – résultat de la consultation de maîtrise d'œuvre – attribution du marché – autorisation de signer
8. Opération n° 22105 – Baldersheim – aménagement d'une aire de pétanque, avec local, rue de la Hardt et construction d'un club-house pour le tennis – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer
9. Opération n° 32009 – Sausheim – mise en conformité des 69 chambres et salles de bains de l'EHPAD du Quatelbach – résultat de la consultation d'entreprises – attribution d'un marché de travaux (lot SSI) – autorisation de signer
10. Opération n° 32010 – Sausheim – mise en conformité du club-house de tennis – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer
11. Opération n° 32109 – Sausheim – remplacement des deux chaudières à l'EHPAD du Quatelbach – avenant au marché de travaux – autorisation de signer
12. Opération n° 51903 – Habsheim – construction d'un restaurant périscolaire au groupe scolaire Nathan Katz – avenants à des marchés de travaux – autorisation de signer
13. Opération n° 62101 – Dietwiller – construction d'un appentis à l'arrière de la chaufferie bois – approbation d'un protocole transactionnel – autorisation de signer
14. Opérations n° 12201/12202 – Battenheim – aménagement des abords du presbytère et mise en valeur du monument aux morts/réfection des façades du presbytère – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer
15. Opération n° 32004 – Sausheim – réaménagement de la rue de Riedisheim – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises
16. Opération n° 52102 – Habsheim – aménagement des abords du périscolaire du groupe scolaire Nathan Katz – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises
17. Opération n° 72111 – Riedisheim – création d'une continuité cyclable sécurisée entre Riedisheim et Illzach avec aménagement de corridors écologiques le long des berges du canal – résultat de la consultation d'entreprises – attribution d'un marché de travaux (lot espaces verts) – autorisation de signer
18. Opération n° 72113 – Riedisheim – aménagement d'un chemin piétonnier rue d'Alsace – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer
19. Divers

Monsieur Pierre LOGEL, président, ouvre la séance à 18 heures 40. Il salue l'ensemble des délégués présents, ainsi que les services du syndicat et le représentant de la presse.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du comité et donné lecture des procurations enregistrées, il passe à l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour.

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 20 juillet 2022

Le procès-verbal du comité syndical du 20 juillet 2022 a été **transmis par voie électronique** à l'ensemble des délégués le 22 juillet 2022 et, parallèlement, mis à leur disposition sur la plateforme cloud collaborative Teams, le même jour.

Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée au sujet de ce document, préalablement à la séance, M. le président propose au comité syndical de l'approuver.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2022.

Point n° 2 : Mise à disposition de locaux du SYMA au profit du SCIN – approbation des termes de la convention à intervenir – autorisation de signer

Le syndicat de communes de l'île Napoléon (SCIN) souhaite pouvoir entreposer des véhicules et du matériel dans certains locaux appartenant et mis à disposition par le syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim (SYMA).

Cela nécessite la mise en œuvre d'une convention spécifique de mise à disposition, à intervenir entre le SCIN et le SYMA.

Cette convention, dont un exemplaire est joint à la présente, serait conclue pour une durée de trois ans, tacitement renouvelable une fois, à compter du 1^{er} octobre 2022. Elle fixe l'ensemble des modalités de la mise à disposition susvisée.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Approuve les termes de la convention à intervenir pour la mise à disposition de locaux du SYMA au profit du SCIN ;***
- ***Autorise M. le président, ou son représentant, à signer cette convention ;***
- ***Charge M. le président d'effectuer toutes les démarches utiles à l'effet des présentes.***

Point n° 3 : Mise à disposition d'agents du SCIN au profit du SYMA pour l'exercice de missions ponctuelles et d'astreintes – approbation des termes de la convention à intervenir – autorisation de signer

Par délibération du 25 mai 2016, le comité syndical avait autorisé son président à signer la convention de mise à disposition d'agents territoriaux du SCIN pour l'exercice de missions ponctuelles et d'astreintes pour le compte du syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim (SYMA).

Cette convention, d'une durée de trois années, renouvelable une fois dans la limite de trois années supplémentaires, arrivera à échéance le 30 septembre 2022 ; il y aurait donc lieu de la reconduire.

Le SYMA recourt à plusieurs agents du SCIN, afin d'assurer son bon fonctionnement par la réalisation de missions ponctuelles et d'astreintes. Ces dernières ont notamment pour objet l'ouverture des pistes de l'aérodrome, de 8 heures à 9 heures, tous les jours, samedi et dimanche compris, ainsi que d'autres interventions occasionnelles.

La convention nouvelle à intervenir, dont un exemplaire est joint à la présente, serait conclue pour une durée de trois ans, tacitement renouvelable une fois, à compter du 1^{er} octobre 2022. Elle fixe l'ensemble des modalités de la mise à disposition des agents.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir pour la mise à disposition d'agents du SCIN au profit du SYMA pour l'exercice de missions ponctuelles et d'astreintes ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer cette convention ;**
- **Charge M. le président d'effectuer toutes les démarches utiles à l'effet des présentes.**

Point n° 4 : Contributions des communes au syndicat pour l'année 2022 – Habsheim – versement complémentaire

Le montant des contributions des communes membres du SCIN est fixé par l'article 12 de ses statuts. La ventilation de ces contributions entre participation aux frais de fonctionnement et subvention d'équipement, leur a été communiquée à la suite du débat d'orientations budgétaires.

Ces contributions peuvent toutefois être modulées, à la hausse ou à la baisse, à la demande d'une commune ou sur proposition du syndicat. Une telle modulation nécessite une délibération concordante de la commune concernée et de l'EPCI.

Dans le cadre des travaux qu'elle a, par délégation de la communauté d'agglomération, confiés au syndicat pour la construction d'un restaurant périscolaire au groupe scolaire

Nathan Katz, la commune de Habsheim souhaite abonder sa contribution annuelle du montant de la participation qu'elle va percevoir prochainement de m2A. Cette participation s'établit à 460 753,00 €.

Il est proposé au comité syndical que ce complément de contribution soit appelé avec les mensualités d'octobre, novembre et décembre. Il viendra s'imputer au compte 238 dans la comptabilité communale (montant total de chaque mensualité à imputer au 238 : 203 584,33 €)

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le versement complémentaire d'un montant de 460 753,00 € de la commune de Habsheim au titre de sa contribution d'investissement 2022 ;**
- **Autorise M. le président à modifier l'appel de contribution des mois d'octobre, novembre et décembre 2022, pour tenir compte de ce complément.**

Point n° 5 : Rixheim – groupe scolaire d'Ile Napoléon – transfert des biens résiduels

Par délibération du 20 novembre 2018, le comité syndical approuvait la restitution de la compétence « *gestion et entretien d'un groupe scolaire situé au quartier Ile Napoléon* » à la ville de Rixheim.

Cette décision entraînait de plein droit la mise à disposition, au profit de la commune, des bâtiments de l'école élémentaire et de l'école maternelle.

Une seconde délibération, prise le 17 juillet 2019, actait le transfert en pleine propriété des deux bâtiments concernés ; ce transfert a donné lieu à passation des écritures ad hoc, dans la comptabilité du SCIN, ainsi que celle de la commune.

Il reste toutefois à ce jour, à l'état de l'actif du SCIN, de nombreuses immobilisations toujours opérationnelles, acquises pour assurer le fonctionnement quotidien des deux écoles.

Ces immobilisations doivent également être transférées à la commune de Rixheim par délibération concordante des deux collectivités. Ce transfert s'effectue à titre gratuit et de manière extra-budgétaire.

Le tableau ci-dessous récapitule les montant concernés compte par compte. La liste exhaustive des biens concernés figure en annexe :

Compte	Intitulé	Valeur Brute	Amort.	Valeur Nette
2031	Frais d'études	7 086,00 €	0,00 €	7 086,00 €
2033	Frais d'insertions	990,72 €	0,00 €	990,72 €

2051	Concessions et droits similaires	928,80 €	640,80 €	288,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 617,00 €	3 617,00 €	0,00 €
21831	Matériel informatique scolaire	10 419,67 €	10 419,67 €	0,00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	8 786,82 €	7 538,97 €	1 247,85 €
2188	Autres	12 978,82 €	11 928,34 €	1 050,48 €
TOTAL		44 807,83 €	34 144,78 €	10 663,05 €

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le transfert, au profit de la commune de Rixheim, des biens répertoriés sur la liste annexée à la présente, aux conditions ci-dessus détaillées ;**
- **Charge M. le président d'effectuer toutes les démarches utiles à l'effet des présentes.**

Point n° 6 : Opération n° 12003 – Battenheim – extension et réhabilitation de la mairie – résultat du premier tour de sélection – désignation des trois groupements de maîtrise d'œuvre admis à concourir

Par délibération du 25 mai 2022, le comité syndical autorisait M. le président à engager la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation de la mairie à Battenheim.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 23 juin 2022, fixant la date limite de remise des candidatures au 25 juillet 2022 à 11 heures.

Huit dossiers ont été réceptionnés. Ils ont été examinés par les membres de la commission MAPA spécifique le 9 septembre 2022. A l'issue des deux tours de scrutin prévus par le règlement de consultation, ladite commission suggère de retenir à concourir les trois équipes suivantes :

- L'équipe S&I Architectes Associés de Mulhouse
- L'équipe Atelier d'Architecture G5 de Mulhouse
- L'équipe Jacques Koessler Architecture de Cernay

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat du premier tour de sélection de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation de la mairie de Battenheim, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide de retenir à concourir les trois groupements de maîtrise d'œuvre désignés par la commission MAPA spécifique.**

Point n° 7 : Opération n° 22008 – Baldersheim – mise en conformité accessibilité de la salle polyvalente – résultat de la consultation de maîtrise d'œuvre – attribution du marché – autorisation de signer

Par délibération du 27 avril 2022, le comité syndical approuvait le principe de la mise en conformité accessibilité de la salle des fêtes à Baldersheim. Parallèlement, il autorisait M. le président à engager, sur la base des dispositions de la procédure adaptée, une consultation destinée à désigner le maître d'œuvre de cette opération.

Les composantes du marché à conclure sont définies aux articles R.2431-4 et R.2431-5 du code de la commande publique, et s'ordonnent comme suit :

- ✓ Domaine fonctionnel : bâtiment, sous-section réhabilitation d'ouvrage de bâtiment ;
- ✓ Type de mission : mission de base avec étude d'exécution et de synthèse (APS, APD, PRO, EXE, ACT, DET, AOR), ainsi que la mission complémentaire OPC.

La société Bleu Cube Architecture de Rixheim a produit une offre de prix qui s'élève à 28 800,00 € HT (taux d'honoraires : 10,00 % sur un prévisionnel de travaux de 288 000,00 € HT). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Dans sa séance du 9 septembre 2022, la commission MAPA a émis un avis favorable à l'attribution de ce marché au cabinet Bleu Cube Architecture. Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le choix du cabinet Bleu Cube Architecture en qualité de maître d'œuvre pour la mise en conformité accessibilité de la salle polyvalente de Baldersheim, conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Approuve le montant des honoraires du cabinet précité, soit 28 800,00 € HT ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir.**

Point n° 8 : Opération n° 22105 – Baldersheim – aménagement d'une aire de pétanque, avec local, rue de la Hardt et construction d'un club-house pour le tennis – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer

Par délibération du 27 avril 2022, le comité syndical autorisait M. le président à engager la consultation d'entreprises pour les travaux d'aménagement d'une aire de pétanque, avec local, rue de la Hardt à Baldersheim et la construction d'un club-house pour le tennis.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 20 juin 2022, fixant la date limite de remise des offres au 18 juillet 2022 à 11 heures. Le dépouillement et l'analyse des dossiers reçue en réponse, examinés par la commission MAPA les 9 et 20 septembre 2022, aboutissent à la proposition suivante :

N°	Lot	Entreprise	Montant
1	Gros-œuvre	Metzger BTP à Cernay	85 626,88 €
2	Charpente métallique	Samson à Ensisheim	27 783,00 €
3	Etanchéité	Soprema à Mulhouse	20 834,42 €
4	Menuiserie extérieure aluminium	Kleinhenny Raymond à Illzach	14 062,00 €
		PSE 2 portes métalliques	4 938,00 €
5	Plâtrerie	Marques à Colmar	19 208,60 €
6	Revêtement de sol	Alsasol à Colmar	8 215,00 €
7	Menuiserie intérieure bois	Menuiserie Bitsch à Burnhaupt-le-Haut	5 632,17 €
8	Installation électrique – chauffage	Eiffage Energie Systèmes à Wittenheim	20 988,50 €
9	Installation sanitaire – ventilation	Muller Climatisation à Héisingue	19 904,88 €
Montant total des marchés attribués			227 193,45 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter les marchés à intervenir avec les entreprises retenues.**

Point n° 9 : Opération n° 32009 – Sausheim – mise en conformité des 69 chambres et salles de bains de l'EHPAD du Quatelbach – résultat de la consultation d'entreprises – attribution d'un marché de travaux (lot SSI) – autorisation de signer

Lors du comité syndical du 20 juillet 2022, l'assemblée délibérante différerait l'attribution d'un lot de la consultation organisée pour les travaux de mise en conformité de 69 chambres et salles de bains de l'EHPAD du Quatelbach à Sausheim. Ainsi, le lot 8 – système de

sécurité incendie – devait faire l'objet d'une négociation financière, seulement deux propositions ayant été réceptionnées.

Les termes financiers des deux offres du lot 8 ont été revus. Le résultat de cette procédure, soumis à l'examen de la commission MAPA du 9 septembre 2022, aboutit à la proposition suivante :

Lot 8 : système de sécurité incendie

Entreprise CET de Burnhaupt-le-Haut pour un montant de 130 543,76 € HT

Compte tenu des lots déjà attribués, le montant total des marchés de travaux relatifs à cette opération s'élève à 1 607 254,83 € HT. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter le marché à intervenir avec l'entreprise retenue.**

Point n° 10 : Opération n° 32010 – Sausheim – mise en conformité du club-house de tennis – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer

Par délibération du 27 avril 2022, le comité syndical autorisait M. le président à engager la consultation d'entreprises pour les travaux de réhabilitation et de mise aux normes du club-house de tennis de Sausheim.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 5 juillet 2022, fixant la date limite de remise des offres au 29 juillet 2022 à 11 heures. Le dépouillement et l'analyse des dossiers reçus en réponse, examinés par la commission MAPA le 9 septembre 2022, aboutissent à la proposition suivante :

N°	Lot	Entreprise	Montant HT
1	Démolition – gros-œuvre	Batichoc à Riedisheim	10 490,00 €
2	Plâtrerie	Olry Cloisons à Turckheim	6 430,00 €
3	Carrelage – faïence	Multisols à Colmar	12 789,00 €
4	Peinture	MSP Peinture à Munster	4 129,00 €

5	Menuiserie intérieure bois	Lacroix à Horbourg-Wihr	10 867,24 €
6	Electricité	CET à Burnhaupt-le-Haut	19 412,52 €
7	Sanitaire – ventilation	Vonthron à Sainte-Croix-en-Plaine	15 782,35 €
8	Menuiserie extérieure aluminium	Kleinhenny Raymond à Illzach	16 664,00 €
Montant total des marchés attribués			96 564,11 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter les marchés à intervenir avec les entreprises retenues.**

Point n° 11 : Opération n° 32109 – Sausheim – remplacement des deux chaudières à l'EHPAD du Quatelbach – avenant au marché de travaux – autorisation de signer

En séance du 27 avril 2022, le comité syndical autorisait M. le président à signer avec l'entreprise Labeaune de Sundhoffen, pour un montant total de 162 705,62 € HT, le marché relatif au remplacement des deux chaudières de l'EHPAD du Quatelbach de Sausheim.

En phase opérationnelle, il a été demandé par le bureau de contrôle que la gaine intérieure de ventilation haute de la chaufferie soit tubée. Ce faisant, le diamètre du conduit ne répondait plus au critère de diamètre minimum exigé par la réglementation. Il a donc été nécessaire de créer une nouvelle ventilation extérieure, en façade, jusqu'en toiture.

Cette prestation a entraîné une augmentation du marché de 9 404,43 € HT, soit + 5,78 %, portant le total de celui-ci à 172 110,05 € HT. Le délai d'exécution des travaux a aussi été prolongé de 8 semaines.

Réunie le 9 septembre dernier pour examiner l'avenant afférent à ces travaux complémentaires, la commission MAPA a émis un avis favorable. Les crédits nécessaires seront ajustés en tant que de besoin au budget primitif 2022.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'avenant susmentionné, d'un montant total de + 9 404,43 € HT ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires avec l'entreprise concernée.**

Point n° 12 : Opération n° 51903 – Habsheim – construction d'un restaurant périscolaire au groupe scolaire Nathan Katz – avenants à des marchés de travaux – autorisation de signer

En séances des 22 décembre 2021 et 26 janvier 2022, le comité syndical autorisait M. le président à signer les différents marchés pour les travaux de construction d'un restaurant périscolaire au groupe scolaire Nathan Katz de Habsheim.

Au cours des travaux, plusieurs adaptations ont été apportées au projet initial. Celles-ci concernent :

- L'entreprise CLB de Wintzenheim, attributaire du lot 1 « gros-œuvre – terrassement ». L'avenant s'élève à **- 2 188,17 € HT** (plus-value pour reprise des réseaux sous dallage des sanitaires, moins-value pour suppression des prestations terre végétale et réseaux, et balance financière pour travaux en plus et en moins) correspondant à une diminution de la masse des travaux de 0,68 % et fixant le nouveau montant du marché à 317 772,61 € HT ;
- L'entreprise Soprema de Mulhouse, attributaire du lot 3 « étanchéité – végétalisation ». L'avenant s'élève à **+ 2 732,03 € HT** (plus-value pour mise en place de sécurités collectives provisoires et remplacement des boîtes à eau existantes en mauvais état) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 3,51 % et fixant le nouveau montant du marché à 80 476,43 € HT ;
- L'entreprise Kleinhenny Raymond d'Illzach, attributaire du lot 5 « menuiserie extérieure aluminium ». L'avenant s'élève à **+ 1 382,00 € HT** (plus-value pour fourniture et pose d'une tablette sur haut-jour et de seuils au droit de deux portes d'entrées) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 2,00 % et fixant le nouveau montant du marché à 70 536,00 € HT ;
- L'entreprise Rauschmaier de Colmar, attributaire du lot 7 « isolation extérieure – enduit – bardage ». L'avenant s'élève à **+ 3 771,33 € HT** (plus-value mise en peinture des façades de l'école élémentaire et remplacement de l'isolant initialement prévu au marché par un isolant plus épais) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 4,75 % et fixant le nouveau montant du marché à 83 231,11 € HT ;
- L'entreprise Nature Energie France de Guewenheim, attributaire du lot 9 « chauffage – ventilation ». L'avenant s'élève à **+ 709,21 € HT** (plus-value pour remplacement d'un radiateur dans les sanitaires garçons de l'école élémentaire) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 0,88 % et fixant le nouveau montant du marché à 81 040,82 € HT ;
- L'entreprise Thierry Muller de Richwiller, attributaire du lot 11 « réseaux extérieurs ». L'avenant s'élève à **- 2 656,70 € HT** (moins-value pour non-réalisation de fouilles, fourreaux et chambres et plus-value pour pose d'un avaloir pied de descente)

correspondant à une diminution de la masse des travaux de 6,43 % et fixant le nouveau montant du marché à 38 659,60 € HT ;

- L'entreprise Multisols de Colmar, attributaire du lot 14 « carrelage – faïence ». L'avenant s'élève à **+ 1 075,20 € HT** (plus-value pour surcharge de ragréage, réparation de trappe et agrandissement du tapis d'entrée de l'école élémentaire) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 4,29 % et fixant le nouveau montant du marché à 26 126,20 € HT ;
- L'entreprise Meyer de Blotzheim, attributaire du lot 18 « menuiserie intérieure bois – mobilier fixe ». L'avenant s'élève à **+ 8 551,00 € HT** (plus-value pour rajouts et diverses modifications du mobilier dans les salles restructurées) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 13,04 % et fixant le nouveau montant du marché à 74 130,00 € HT ;
- L'entreprise Audebert de Burnhaupt-le-Haut, attributaire du lot 20 « équipement office ». L'avenant s'élève à **+ 3 197,00 € HT** (plus-value pour diverses modifications des équipements dans l'office et moins-value pour suppression de l'adoucisseur) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 12,92 % et fixant le nouveau montant du marché à 27 938,00 € HT.

Ces avenants, d'un montant total de **+ 16 572,90 € HT**, correspondent à une augmentation de l'ensemble des travaux de 1,48 % et fixent le nouveau montant global de ces derniers à 1 133 087,70 € HT.

Dans sa séance du 9 septembre 2022, la commission MAPA a émis un avis favorable à l'ensemble des modifications pressenties. Les crédits nécessaires seront ajustés en tant que de besoin au budget primitif 2022.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'ensemble des avenants susmentionnés, d'un montant total de + 16 572,90 € HT, correspondant à une augmentation de l'ensemble des prestations de 1,48 % et fixant le nouveau montant global des travaux à 1 133 087,70 € HT ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires avec les entreprises concernées.**

Point n° 13 : Opération n° 62101 – Dietwiller – construction d'un appentis à l'arrière de la chaufferie bois – approbation d'un protocole transactionnel – autorisation de signer

Le 3 novembre 2021, M. le président a signé avec l'entreprise GFC Four de Colmar, pour un montant total de 31 808,00 € HT, le marché de travaux du lot 1 : gros œuvre, de l'opération de construction d'un appentis à l'arrière de la chaufferie bois à Dietwiller.

Ce marché prévoyait notamment la réalisation de fondations sur puits d'une profondeur de 4,50 m. Les conclusions du rapport d'analyse des sols demandé a posteriori par le bureau Alpes Contrôles, contrôleur de construction, ont conduit à une sur profondeur desdits puits.

Les coûts générés par ces travaux complémentaires seront supportés par le syndicat de communes de l'île Napoléon qui accepte de régler à la société GFC Four la somme de 2 948,00 € HT (deux mille neuf cent quarante huit euros hors taxe) soit 3 537,60 € TTC.

Le protocole transactionnel dont un exemplaire est joint à la présente, encadre le règlement de cette somme.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les termes du protocole transactionnel entre le SCIN et la société GFC Four, aux conditions ci-dessus énumérées ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer ledit protocole ;**
- **Charge M. le président d'effectuer toutes les démarches utiles à l'effet des présentes.**

Point n° 14 : Opérations n° 12201/12202 – Battenheim – aménagement des abords et réfection des façades du presbytère – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer

Par délibération du 25 mai 2022, le comité syndical autorisait M. le président à engager une consultation d'entreprises pour l'aménagement des abords et la réfection des façades du presbytère à Battenheim.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 9 septembre dernier, se sont traduits par les propositions suivantes :

Lot 1 : voirie et réseaux divers

Entreprise TP Schneider de Wittenheim pour un montant de 106 645,00 € HT

Lot 2 : éclairage public

Entreprise ETPE de Steinbrunn-le-Haut pour un montant de 7 895,00 € HT

Lot 3 : pierre de taille

Absence d'offre

Lot 4 : maçonnerie

Entreprise CLB de Wintzenheim pour un montant de 24 232,00 € HT

Lot 5 : espaces verts

Entreprise Thierry Muller de Richwiller pour un montant de 17 484,20 € HT

Lot 6 : ravalement de façades

Entreprise Peinture Hoff-Marbach de Baldersheim pour un montant de 23 514,15 € HT

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget primitif 2022.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter les marchés à intervenir avec les entreprises retenues ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L.2122-1 et R.2122-2 du code de la commande publique, pour le lot 3 (pierre de taille) en raison de l'absence d'offre.**

Point n° 15 : Opération n° 32004 – Sausheim – réaménagement de la rue de Riedisheim – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises

Dans le cadre de son programme de travaux pour l'année 2022, la commune de Sausheim a décidé de réaménager la rue de Riedisheim, dans la continuité des travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable, lesquels seront réalisés courant octobre par le service des eaux de la ville de Mulhouse.

Cette opération comporte notamment :

- Le décroutage des enrobés existants ;
- La dépose des bordures et pavés formant le fil d'eau existant ;
- La déconnection des tabourets-siphons du réseau d'assainissement et l'évacuation des eaux de ruissellement vers des tranchées d'infiltration et des noues végétalisées ;
- La fourniture et la pose de bordures et pavés pour former un nouveau fil d'eau ;
- Le renouvellement du réseau d'éclairage public ;
- L'enfouissement du réseau de télécommunication ;
- Le traitement des surfaces ;
- La réalisation de la signalisation horizontale et verticale.

Dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre, les services techniques du syndicat ont évalué l'ensemble de ces travaux à 150 000,00 € HT, hors frais annexes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'estimation prévisionnelle des travaux de réaménagement de la rue de Riedisheim à Sausheim, chiffrée à 150 000,00 € HT, hors frais annexes ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation d'entreprises, selon les dispositions de la procédure adaptée.**

Point n° 16 : Opération n° 52102 – Habsheim – aménagement des abords du périscolaire du groupe scolaire Nathan Katz – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises

Dans le prolongement des travaux de construction d'un restaurant périscolaire au groupe scolaire Nathan Katz, la commune de Habsheim a décidé d'en réaménager les extérieurs.

Cette opération comporte notamment :

- Le décroûtage des enrobés existants ;
- La création d'une cheminement piéton éclairé avec source à leds ;
- L'évacuation des eaux de ruissellement vers des noues végétalisées ;
- La fourniture et pose de bordures, lisses métalliques et pavés ;
- Le traitement des surfaces ;
- La végétalisation de l'ensemble des espaces verts y compris la plantation d'arbres.

Dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre, les services techniques du syndicat ont évalué l'ensemble de ces travaux à 140 000,00 € HT, hors frais annexes.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'estimation prévisionnelle des travaux d'aménagement des abords du groupe scolaire Nathan Katz à Habsheim, chiffrée à 140 000,00 € HT, hors frais annexes ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation d'entreprises, selon les dispositions de la procédure adaptée.**

Point n° 17 : Opération n° 72111 – Riedisheim – création d'une continuité cyclable sécurisée entre Riedisheim et Illzach avec aménagement de corridors écologiques le long des berges du canal – résultat de la consultation d'entreprises – attribution d'un marché de travaux (lot espaces verts) – autorisation de signer

Par délibération du 27 avril 2022, le comité syndical autorisait M. le président à engager une consultation d'entreprises pour la création d'une continuité cyclable sécurisée entre Riedisheim et Illzach.

Les marchés relatifs à cette opération ont été attribués lors du comité syndical du 20 juillet 2022, hormis celui du lot espaces verts, dont la mise en concurrence a été différée, dans l'attente de la validation du projet par les services des voies navigables de France.

Les résultats de cette seconde phase de mise en concurrence viennent d'être examinés par la commission MAPA du 9 septembre ; le dépouillement et l'analyse des offres reçues en aboutissent à la proposition suivante :

Lot unique : espaces verts

Entreprise Thierry Muller de Richwiller pour un montant de 35 163,30 € HT

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget 2022.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter le marché à intervenir avec l'entreprise retenue.**

Point n° 18 : Opération n° 72113 – Riedisheim – aménagement d'un chemin piétonnier rue d'Alsace – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer

Par délibération du 25 mai 2022, le comité syndical autorisait M. le président à engager une consultation d'entreprises pour l'aménagement d'un chemin piétonnier rue d'Alsace à Riedisheim.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 9 septembre dernier, aboutissent aux propositions suivantes :

Lot 1 : voirie et réseaux divers

Entreprise Pontiggia de Wittenheim pour un montant de 1 18 057,50 € HT

Lot 2 : éclairage public

Entreprise ETPE de Steinbrunn-le-Haut pour un montant de 11 720,00 € HT

Lot 3 : espaces verts

Entreprise Thierry Muller de Richwiller pour un montant de 21 504,60 € HT

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget primitif 2022.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter les marchés à intervenir avec les entreprises retenues.**

Point n° 19 : Divers

La date du prochain comité syndical est fixée au mercredi 26 octobre 2022 à 18 heures 30, en mairie de Rixheim. Les invitations et les convocations seront adressées aux délégués, par voie dématérialisée, dans les délais réglementaires habituels.

L'horaire de la réunion de bureau sera communiqué aux vice-présidents ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30
Baldersheim, le 28 septembre 2022



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX DU SYMA AU PROFIT DU SCIN**

Entre :

Le syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN),
Représenté par M. Pierre LOGEL, président, agissant en cette qualité et en
exécution d'une délibération du comité syndical du 28 septembre 2022,

d'une part,

et

Le syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim (SYMA),
Représenté par Mme Rachel BAECHEL, président, agissant en cette qualité et en
exécution d'une délibération du comité syndical du 15 novembre 2021,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Conditions générales de la mise à disposition

Après information préalable du comité syndical, le SYMA met à la disposition du SCIN des locaux dans les conditions fixées par la présente convention.

Article 2 – Objet de la convention

Les locaux mis à disposition par le SYMA seront utilisés par le SCIN dans le but d'y entreposer des véhicules et matériels.

Article 3 – Identification des locaux mis à disposition

Les locaux mis à disposition par le SYMA sont les suivants :

- Hangar 57 ;
- Garages de la tour de contrôle.

Les locaux sont mis à disposition en leur état actuel, le SCIN déclare avoir entière connaissance des avantages et des défauts des bâtiments.

Le SYMA se réserve cependant le droit de modifier l'affectation des lieux mis à disposition si le besoin de service s'en fait sentir.

Article 4 – Durée de la mise à disposition

Les locaux sont mis à disposition du SCIN pour une durée de trois ans, tacitement renouvelable une fois, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Article 5 – Conditions de la mise à disposition

Le SCIN s'engage à utiliser les locaux en bon père de famille suivant les conditions définies dans la présente convention :

- Il ne pourra en aucun cas faire ou laisser faire qui puisse les détériorer,
- Il devra prévenir immédiatement le SYMA de toute atteinte qui serait portée à la propriété,
- Il devra prévenir immédiatement le SYMA de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à se produire dans les locaux mis à disposition.

Le SCIN ne pourra faire aucune transformation ou aménagement des locaux sans l'accord écrit du SYMA.

Article 6 – Assurances

Le SYMA assure le bâtiment, en sa qualité de propriétaire. Le contrat d'assurance dommages aux biens du SYMA comporte une garantie spécifique « assurance pour compte » qui couvre les dommages qui pourraient être causés aux véhicules et matériels entreposés à hauteur de 200 000 euros.

Le SCIN assure l'ensemble de ses véhicules. Ces garanties s'appliquent en tous lieux.

Au regard des contrats d'assurance déjà contractés par les deux entités il n'y a pas lieu de contracter d'assurance spécifique. Chaque partie s'engage néanmoins à informer son assureur de la mise à disposition prévue par la présente convention.

Article 7 – Clause financière

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 11 – Cessation anticipée de la mise à disposition

La mise à disposition des locaux peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 4 de la présente convention à la demande de l'une des parties.

Un délai de 1 mois est à respecter entre la demande de cessation anticipée de la mise à disposition et la date d'effet de celle-ci.

Article 11 – Jurisdiction compétente

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Sausheim, le

Pour le syndicat mixte
de l'aérodrome Mulhouse-Habsheim

Pour le syndicat de communes
de l'île Napoléon

Le Président
Rachel BAECHEL

Le Président
Pierre LOGEL



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'AGENTS TERRITORIAUX DU SCIN
POUR L'EXERCISE DE MISSIONS PONCTUELLES ET D'ASTREINTE
POUR LE COMPTE DU SYMA**

Entre :

Le syndicat de communes de l'Ile Napoléon
Représenté par M. Pierre LOGEL, président, agissant en cette qualité et en
exécution d'une délibération du comité syndical du 28 septembre 2022,

d'une part,

et

Le syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim,
Représenté par Mme Rachel BAECHEL, président, agissant en cette qualité et en
exécution d'une délibération du comité syndical du 15 novembre 2021,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Conditions générales de la mise à disposition

Le syndicat de communes de l'Ile Napoléon met à la disposition du syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim certains de ses agents dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment :

- ✓ De la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ Du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- ✓ Du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- ✓ Du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Article 2 – Objet de la mise à disposition

Le syndicat de communes de l'Ile Napoléon met à la disposition du syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim certains de ses agents pour la réalisation de missions

ponctuelles et d'astreintes. La liste de ces agents figure en annexe 1 à la présente convention. Celle-ci est modifiable à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate du syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de celui-ci. La durée de cette intervention est considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ces astreintes ont pour objet l'ouverture des pistes de l'aérodrome, de 8h00 à 9h00, tous les jours, samedis et dimanches compris, ainsi que d'autres interventions ponctuelles.

Article 3 – Modalités d'interventions des agents

Les agents mis à disposition effectueront l'inspection de l'aire de mouvement de l'aérodrome. Dans le cadre de cette inspection, les véhicules et matériels utilisés peuvent être ceux du syndicat de communes de l'Ille Napoléon. Dans ce cas, le syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim remboursera au syndicat de communes de l'Ille Napoléon l'ensemble des frais engendrés par les mises à disposition, selon les modalités prévues à l'annexe 2 de la présente convention.

Ponctuellement et en raison d'éventuelles intempéries, tout agent réalisant une astreinte pourra être amené à intervenir en cours de journée, afin de réaliser une nouvelle inspection des pistes. Les agents d'astreintes peuvent aussi être amenés à accompagner des entreprises sur le site. Lorsque des nécessités de remises en états apparaissent, les pistes concernées seront fermées par l'agent chargé de l'astreinte.

Chaque agent a bénéficié d'une formation.

Article 4 – Durée de la mise à disposition

Les agents sont mis à disposition du syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim pour une durée de trois ans, tacitement renouvelable une fois, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Article 5 – Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi sont établies par le syndicat de communes de l'Ille Napoléon. Les décisions relatives aux congés annuels, aux différents congés de maladie, de formation, ainsi que d'une manière générale les décisions concernant l'aménagement du temps de travail relèvent du syndicat de communes de l'Ille Napoléon.

La durée de travail pour les astreintes relatives à l'ouverture des pistes ainsi que pour la réalisation des missions ponctuelles, sera définie en fonction des besoins.

Article 6 – Assurances

Le syndicat de communes de l'Ille Napoléon ne met à la charge du syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim aucune obligation de souscription d'une assurance statutaire notamment au titre :

- Des congés maladie ordinaire ;
- De la maladie professionnelle ou d'un accident du travail ;
- Du congé de longue maladie.
- Du congé de longue durée.
- Du mi-temps thérapeutique ;
- Du congé de maternité ;
- Du congé de paternité ;
- Du congé d'adoption ;
- Du décès.

L'ensemble de ces congés sera pris en charge par l'organisme de provenance.

Article 7 – Rémunération

Les agents mis à disposition du syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim continuent à être rémunérés par le syndicat de communes de l'île Napoléon selon leur situation administrative.

Article 8 – Remboursement de la rémunération et des charges de personnel

Le syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim rembourse trimestriellement au syndicat de communes de l'île Napoléon, la rémunération de ces agents, et les cotisations et contributions y afférents, sur la base des heures d'astreintes et autres missions effectivement réalisées.

Article 9 – Modalité de contrôle et d'évaluation des activités

Le président du syndicat de communes de l'île Napoléon exerce le pouvoir disciplinaire sur les agents mis à disposition. Il peut être saisi par le président du syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim.

Article 10 – Cessation anticipée de la mission

La mise à disposition des agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 4 de la présente convention à la demande :

- Du syndicat de communes de l'île Napoléon
- Du syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim
- Des agents.

Un délai de 1 mois est à respecter entre la demande de cessation anticipée de la mise à disposition et la date d'effet de celle-ci.

Article 11 – Juridiction compétente

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Sausheim, le

Pour le syndicat mixte
de l'aérodrome Mulhouse-Habsheim

Pour le syndicat de communes
de l'île Napoléon

Le Président
Rachel BAECHEL

Le Président
Pierre LOGEL

Ecoles Ile Napoléon-éléments figurant à l'état de l'actif du SCIN à transférer à Rixheim
Annexe à la délibération du 28 septembre 2022

COMPTE M57	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN (selon état de l'actif)	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
2031	IMM.2016/037/2031	SYSTEME SECURITE INCENDIE - RIXHEIM - MAT ILE NAPOLEON	10/10/2016	1 440,00 €	- €	1 440,00 €
2031	IMM.2016/046/2031	ELABORATION DE PLANS - MATERNELLE ILE NAPOLEON	26/10/2016	2 280,00 €	- €	2 280,00 €
2031	IMM.2019/086	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE + REPERAGE AMIANTE - ECOLES ILE NAPOLEON A RIXHEIM	20/02/2020	2 466,00 €	- €	2 466,00 €
2031	90004777671433	MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE - REALISATION D'1 AGENDA D'ACCESSIBILITE - ECOLES MAT + PRIM	28/04/2016	900,00 €	- €	900,00 €
Total 2031				7 086,00 €	- €	7 086,00 €
2033	IMM2013/044/2033	PUBLICATION - BAIL EMPHYTEOTIQ	21/11/2013	990,72 €	- €	990,72 €
Total 2033				990,72 €	- €	990,72 €
2051	IMM.2014/040	RIXHEIM POSTES INFORMATIQUES E	13/10/2014	640,80 €	640,80 €	- €
2051	IMM.2018/032/2051	EXTENSION GARANTIE SERVEUR ECOLE PRIMAIRE	16/10/2018	288,00 €	- €	288,00 €
Total 2051				928,80 €	640,80 €	288,00 €
2158	A7005	CABANON	28/09/2007	3 617,00 €	3 617,00 €	- €
Total 2158				3 617,00 €	3 617,00 €	- €
21831	IMM.2013/034	FOURNITURE DE MATERIEL INFORMA	11/10/2013	9 315,64 €	9 315,64 €	- €
21831	IMM.2015/037	ACHAT D 1 ORDINATEUR AVEC LICE	29/10/2015	444,00 €	444,00 €	- €
21831	IMM.2015/037/2051	ACHAT D 1 ORDINATEUR AVEC LICE	29/10/2015	94,80 €	94,80 €	- €
21831	2010/052	VIDEOPROJECTEUR ECOLE PRIMAIRE	21/06/2010	565,23 €	565,23 €	- €
Total 21831				10 419,67 €	10 419,67 €	- €
21841	A7102	CHAISES ET TABLES ECOLE MATERNELLE	01/01/2008	430,99 €	430,99 €	- €
21841	A7103	CHAISES ECOLE MATERNELLE	01/01/2008	1 764,70 €	1 764,70 €	- €
21841	A7104	CHAISES ET TABLES ECOLE MATERNELLE	01/01/2008	3 003,76 €	3 003,76 €	- €
21841	2010/078	FOURNITURE DE MATERIEL DE COUCHAGE- ECOLE MATERNELLE ILE-NAPOLEON	03/12/2010	935,37 €	748,32 €	187,05 €
21841	2012/17	BANQUETTES DROITES ECOLE MATERNELLE	21/09/2012	2 652,00 €	1 591,20 €	1 060,80 €
Total 21841				8 786,82 €	7 538,97 €	1 247,85 €
2188	A0191	PANNEAUX AFFICHAGE	31/12/2001	1 914,45 €	1 914,45 €	- €
2188	A3600	PANNEAU D'AFFICHAGE	09/10/2002	2 010,47 €	2 010,47 €	- €
2188	A4007	JEUX	03/08/2007	2 614,46 €	2 353,05 €	261,41 €
2188	IMM.2016/026	RIXHEIM ECOLE MATERNELLE LAVE	19/05/2016	469,00 €	469,00 €	- €
2188	2010/031	FOURNITURE ET POSE DE PROJECTEURS ECOLE ELEMENTAIRE ILE NAPOLEON	17/05/2010	1 920,78 €	1 536,64 €	384,14 €
2188	2011/012	CONVECTEUR ECOLE MATERNELLE ILE NAPOLEON	13/04/2011	867,10 €	780,39 €	86,71 €
2188	2011/037	CENTRALE INCENDIE (ECOLE MATERNELLE ILE NAPOLEON A RIXHEIM)	19/10/2011	3 182,56 €	2 864,34 €	318,22 €
Total 2188				12 978,82 €	11 928,34 €	1 050,48 €
Total général				44 807,83 €	34 144,78 €	10 663,05 €



Ile Napoléon ***Syndicat de Communes***

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

CONSTRUCTION D'UN APPENTIS A L'ARRIERE DE LA CHAUFFERIE A DIETWILLER

ENTRE

D'une part,

Le syndicat de communes de l'Ile Napoléon, représenté par son président en exercice, M. Pierre LOGEL, domicilié en cette qualité au siège du syndicat, 5 rue de l'Etang - 68390 SAUSHEIM, dûment habilité à cet effet.

ET

D'autre part,

La société GFC FOUR Constructions, domiciliée 3B rue Denis Papin – 68000 COLMAR, prise en la personne de son représentant légal M. Olivier FOUR,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

Par un marché n° 62101/2021/35 notifié le 03/11/2021, le syndicat de communes de l'Ile Napoléon a confié à la société GFC FOUR Constructions la réalisation des travaux du lot 1 : gros-œuvre, pour la construction d'un appentis à l'arrière de la chaufferie bois à Dietwiller.

Le coût initial des travaux s'élevait à 31 808 € HT (trente et un mille huit cent huit euros hors taxe).

Ce marché prévoyait notamment la réalisation de fondations sur puits d'une profondeur de 4,50 m.

Les conclusions du rapport d'analyse des sols demandé a posteriori par le bureau Alpes Contrôles, contrôleur de construction, ont conduit à une surprofondeur desdits puits.

C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ETE EXPRESSEMENT CONVENU CE QUI SUIV :

Vu l'article L.2197-5 du code de la commande publique

Vu l'article 2044 du code civil

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement de litiges portant sur l'exécution des travaux

ARTICLE 1^{er} :

Le syndicat de communes de l'île Napoléon accepte de régler à la société GFC FOUR Constructions la somme de 2 948 € HT (deux mille neuf cent quarante huit euros hors taxe) soit 3 537,60 € TTC au titre des travaux complémentaires de terrassement et de bétonnage visés ci-dessus, réalisés au regard de l'avis du bureau de contrôle.

ARTICLE 2 :

Le syndicat de communes de l'île Napoléon libérera, dans un délai de trente jours à compter de la réception de la facture émanant de la société GFC FOUR Constructions.

Les sommes dues seront réglées sur le compte ci-après défini :

Ouvert au nom de : GFC FOUR Constructions
Domiciliation : CIC COLMAR
Code banque : 30087 – code guichet - 33080 - n° de compte 00073612501
IBAN : FR76 3008 7330 8000 0736 1250 163

ARTICLE 3 :

Les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'une ou les autres parties de ses obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

ARTICLE 4 :

La présente transaction n'entrera en vigueur qu'après délibération du comité syndical.

ARTICLE 5 :

Il est convenu de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente transaction.

Fait à Sausheim, le

Pour le **SCIN**

Le Président

Pierre LOGEL

Pour **GFC FOUR Constructions**

Olivier FOUR